

Les pales de la discorde. Réplique.

L'article de VH (Touring Explorer N°183) nous a interpellé à plus d'un titre, car il est significatif de la pernicieuse désinformation qui entoure l'éolien industriel. Certes, chacun a le droit de trouver ces aérogénérateurs élégants et esthétiques, mais on n'est pas seul sur la terre, et nous vivons dans un état de droit, qui s'est engagé à respecter la Convention de Florence sur la protection du Paysage, qui en droit wallon a donné lieu à cette remarquable exigence légale que ces projets doivent respecter les lignes de forces du paysage (Code Wallon de l'Aménagement du Territoire article 127). Difficile de comprendre que la verticalité écrasante de ces engins soit compatible avec la sérénité de nos paysages agricoles.

Il est aisément démontrable, au moyen de l'histogramme des vitesses des vents et du calcul du productible éolien, que la Wallonie n'est pas du tout venteuse et que la rentabilité énergétique est exécrable. Ce qui n'est pas du tout le cas en mer où le taux de charge est quasi le double, où il n'y a aucun problème d'implantation spatiale, où le potentiel est énorme et le coût sociétal moindre (cfr rapport AMPERE). De plus, neuf pays européens, dont la Belgique, se sont engagés à mettre en commun leurs parcs offshore, ce qui garantit a priori une connectivité parfaite et la garantie qu'à terme 20% de la consommation européenne pourra être assurée par l'offshore.

Qu'on les mette donc en mer et qu'on cesse d'importuner ces pauvres riverains qui en vertu de l'article 23 de notre constitution ont droit à un environnement sain. Nul n'ignore qu'à Estinnes les victimes ont dû introduire des actions en justice tellement le bruit éolien rend leur vie impossible. Rappelons qu'il s'agit d'un bruit impulsif à large spectre de fréquence pour lequel la mesure en décibels ne convient pas.

Raison pour laquelle le monde médical propose unanimement une distance de sécurité par rapport aux habitations d'au moins 1500m, alors qu'en Wallonie la distance moyenne actuellement pratiquée est inférieure à 500m.

Quant à l'aspect réduction de gaz à effet de serre, il est démontré au moyen d'un modèle probabiliste spécifique basé sur la demande de puissance en Belgique, l'importance relative du baseload, du productible éolien, et de la pénalité pour surconsommation des turbines à gaz régulatrices, que l'éolien onshore ne réduit aucunement les gaz à effet de serre, à l'encontre de l'offshore. L'éolien onshore n'est donc ni une énergie renouvelable (ne peut pas exister sans le gaz) ni propre (rentabilité énergétique insuffisante par rapport à la régulation thermique polluante). Il a été démontré également que la grande richesse de la Wallonie ; la biomasse, et l'offshore fédéral, suffisent pour honorer nos obligations européennes en ce qui concerne les 13% de renouvelables en 2020.

Du point de vue macroéconomique, il est bon de rappeler que le système de certificats verts, sans lesquels l'éolien industriel ne pourrait jamais exister, est financé par l'ensemble des consommateurs, qui, sur la durée de validité de ces certificats verts verront leur revenu national diminué de 4,25 milliards d'euros rien qu'en Wallonie. Pas de multiplicateur keynésien donc pour ces 4,25 milliards, qui n'enrichiront que les seuls capitalistes éoliens étrangers.

Rappelons que VentdeRaison (qui fédère les opposants à 60 projets éoliens en Région wallonne) n'est ni anti-éolien ni pro-nucléaire et milite pour la conservation du patrimoine paysager et monumental en Wallonie contre cette invasion éolienne complètement anarchique et qui, à défaut de la moindre législation spécifique, a pour effet que n'importe qui peut n'importe où introduire une demande de permis éolien.

Face à la désinformation à propos de l'éolien industriel, il n'est pas inutile de consulter les sites ventderaison.com et leseoliennes.be